

ORDONNANCE DE POLICE

FETE DE LA BIÈRE, DJOYEUS PIGN'TEUS

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'asbl Djoyeus Pign'teus relative à l'organisation de la « Fête de la Bière », dans leur local rue des Etangs;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Le dimanche 23 septembre 2018, de 10 h.00 à 20 h.00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Etangs à partir du carrefour avec la rue des Tanneries et la rue de l'Égalité, excepté riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 30 km/h et une déviation sera mise en place à hauteur du local des Djoyeus Pign'teus via le parking public.

- Article 1. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 10.09.2018

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.